

FICHE D'INSCRIPTION AU CLUB D'ATHLETISME GUILERIEEN (CAG)

SAISON 202 – 202

SECTION RUNNING

<u>NOM</u> :	<u>PRENOM</u> :
<u>DATE DE NAISSANCE</u> :	<u>SEXE</u> :

<u>ADRESSE</u> :	
<u>CODE POSTAL</u> :	<u>VILLE</u> :

<u>Téléphone Domicile</u> :		
<u>Portable</u> :	<u>Email</u> :	@

<u>Nom, adresse et Téléphone du Médecin traitant</u> :
<u>Observations utiles</u> (allergies, traitement, asthme...)

Fiche d'inscription à déposer accompagnée :

- du questionnaire de santé QS-SPORT dûment complété ou, le cas échéant, d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied **datant de moins de 6 mois**.
- du montant de la cotisation : 45,00 € (chèques–vacances acceptés)
ou 40,00 € (à partir du 2ème membre (ou plus) d'un même foyer)
ou 75,00 € si souscription de la licence FFA (Athlé Running).

Le Club d'Athlétisme Guilérien dispose d'une assurance responsabilité civile et a souscrit à une Garantie Accidents Corporels pour l'ensemble des membres de la section Running.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles du code de la route relatives au déplacement en groupe sur la voie publique (cf. annexe jointe) et m'engage à les respecter.

J'autorise le club à diffuser ponctuellement mon image (sous la forme de photos de groupe) à des fins de communication interne ou externe (journaux locaux, site internet ou réseaux sociaux du club).

Afin de faciliter la communication au sein de la section, des groupes Whatsapp sont constitués, ainsi qu'une liste des adhérents. Cette liste contient les informations personnelles suivantes et est susceptible d'être diffusée aux adhérents :

nom, prénom, @mail, n° tél portable. Merci de cocher une des 2 cases ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| - Je ne vois pas d'inconvénient à ce <input type="checkbox"/> | que mes coordonnées apparaissent sur cette liste. |
| - Je ne souhaite pas <input type="checkbox"/> | |

Date

Signature

ANNEXE : Règles du code de la route, relatives à la circulation des groupes de piétons

Groupe de piétons à la file les uns derrière les autres :

Dès lors que les piétons constituant le groupe circulent les uns derrière les autres **en file indienne**, ils empruntent, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, **le bord gauche de la chaussée** (face aux véhicules arrivant en sens inverse), en utilisant l'accotement lorsque cela est possible.. (R412-42 II du Code de la route)

Groupe de piétons qui avancent 2 par 2 côte à côte :

Dès lors que l'emprise sur la chaussée dépasse la largeur d'une personne et circule deux par deux il doit se déplacer près du **bord droit** de la chaussée et doit laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupe ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).

Maximum 20 mètres de long :

Si le groupe s'étale sur trente à quarante mètres, il faudra **couper le groupe en deux** et espacer les deux éléments d'au moins 50 mètres ([article R412-42 III](#)).

Ainsi une voiture pourra doubler d'abord l'un et ensuite le second.

Ce n'est donc pas le nombre de personnes, mais la manière dont le groupe avance, qui définit le côté de la route qu'il faut utiliser. Un groupe de piétons qui marchent ou courent deux par deux ira sur le côté droit de la chaussée. Un groupe de 20 personnes en file indienne ira sur le côté gauche.

A RETENIR

☒ **Le groupe se déplace habituellement du côté droit, 2 par 2.**

☒ **Si le groupe s'étale sur trente à quarante mètres, il doit être coupé en deux.
Les deux éléments doivent être espacés d'au moins 50 mètres.
Ainsi une voiture pourra doubler d'abord l'un et ensuite le second.**

☒ **Si la situation est dangereuse (circulation dense, route étroite, sinueuse...),
le groupe se déplace du côté gauche, en file indienne.**